

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
29 juin 2020**

**Date d'affichage :
10 juillet 2020**

L'AN deux mille vingt, le **3 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 29 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Pierre CHASSAING

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2020**

QUESTION N° 5

OBJET : Adoption d'un règlement intérieur provisoire du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Notamment le règlement prévoit :

- Les moyens d'expression des conseillers d'opposition ;
- La constitution des commissions permanentes ;
- L'usage de la dématérialisation dans le fonctionnement courant du conseil municipal.

Afin de pouvoir fonctionner dans des conditions optimales durant les prochaines semaines, il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur ci-joint strictement identique à celui en vigueur jusqu'alors, et ce de façon provisoire dans l'attente du règlement définitif qui devra être adopté sous 6 mois. A défaut le présent règlement sera caduque.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le règlement intérieur provisoire du Conseil Municipal.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL